



# LA SOLIDARITÉ

FOY ET DROICTURE

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE

(VIE - ACCIDENT - MALADIE)

SIÈGE SOCIAL — QUÉBEC.

ASSURE PAR LES PRÉSENTES LA VIE DE

Normand Laflamme

pour la somme de - CINQ CENTS - dollars

AU BÉNÉFICE DE

Félix Laflamme (Voir changement ci-inclus) ED

Sur preuve, à la satisfaction de la Compagnie, du décès de la personne dont la vie est assurée ainsi que des droits du réclamant.

La présente police est émise en considération de la proposition soumise à cette fin et du paiement à la Compagnie d'une prime de - huit -  
43/100 - dollars, exigible tous les -douze- mois à compter de la date de l'émission de la police, pendant -vingt- ans, ou jusqu'au décès de la personne dont la vie est assurée si tel décès survient auparavant.

Les privilèges et conditions imprimés ou écrits par la Compagnie dans les pages qui suivent font partie intégrante de la police.

En foi de quoi la Compagnie a apposé son sceau et a fait signer la présente police par ses officiers autorisés à cette fin.

Signé et scellé à Québec, le - vingt-deuxième - jour d' août 19 45

*Alber Bourde*

secrétaire-trésorier

*[Signature]*  
président  
*[Signature]*  
directeur général